



Saint - Denis, le

30 AVR. 2021

**ARRÊTÉ N° 854**

**Complétant l'arrêté réglementant l'organisation et le fonctionnement des commissions mixtes d'usine auprès de chaque usine sucrière du département. Et fixant les procédures des opérations de vote pour la désignation des représentants des planteurs aux dites commissions au sein de chaque bassin cannier du département de La Réunion**

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION,**

Chevalier de la légion d'honneur,

Officier de l'ordre national du mérite

- VU** l'arrêté n° 793 du 23 avril 2021 réglementant l'organisation et le fonctionnement des commissions mixtes d'usine auprès de chaque usine sucrière du département et fixant les procédures des opérations de vote pour la désignation des représentants des planteurs aux dites commissions au sein de chaque bassin cannier du département de La Réunion ;
- VU** le courrier du Comité Paritaire de la Canne et du Sucre (CPCS) du 29 avril 2021 dans lequel il émet un avis fixant le seuil à 700 tonnes pour la composition des collèges électoraux des élections de CMU du 2 juin 2021 ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1**

La totalité du texte de l'article 4 de l'arrêté n°793 du 23 avril 2021 est remplacé par le texte suivant :

Le nombre des représentants est fixé par le comité paritaire de la canne et du sucre (CPCS) au niveau de chaque commission mixte d'usine comme suit :

- . Représentants des producteurs de canne :
  - 5 titulaires et 5 suppléants répartis en 2 collèges :
    - **collège des livreurs de moins de 700 tonnes : 3 titulaires et 3 suppléants,**
    - **collège des livreurs de plus de 700 tonnes : 2 titulaires et 2 suppléants.**
- . Représentants des fabricants de sucre :
  - 5 titulaires et 5 suppléants de l'usine liée au bassin cannier considéré.

**ARTICLE 2**

Le secrétaire général de la préfecture, mesdames et messieurs les sous-préfets et monsieur le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le Préfet,  
Jacques BILLANT